

ETE 2021

CLUB JEUNES

RIMINI BEACH
(ITALIE)
13/16 ANS

REF : 054 012 001

VPT GRAND EST
AGRÉMENTS

UFOVAL : Ministère Jeunesse et Sports

CGOL/LFEPP : AG.075.95.0063 - CGOL : Utilité publique – décret du 31.05.1930

Hôtel ORCHIDEA
Viale Cormons 12
47921 RIMINI RN
☎ 00 39 0541 54734

TRANSPORT

Départ PARIS : préacheminement en train jusqu'en Lorraine ou Alsace.
En Car grand tourisme climatisé au départ de Metz, Nancy, Epinal et Mulhouse.
Préacheminement en train ou en car de Strasbourg, Colmar jusqu'à Mulhouse
Le car reste à disposition du groupe durant tout le séjour.

DOCUMENTS A PRESENTER OBLIGATOIREMENT AU MOMENT DU DEPART

- . Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ainsi que l'autorisation de sortie de territoire et une photocopie de la pièce d'identité du responsable légal
- . CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE pour les soins éventuels, à demander à votre caisse de Sécurité Sociale
- . Fiche sanitaire du dossier de renseignements soigneusement complétée.

1^{er} et dernier repas servis

Petit déjeuner du lendemain (voyage de nuit) – dîner de l'avant dernier jour (voyage de nuit)

SITE

► **Situation géographique**

Station balnéaire réputée, Rimini se prélassse sur la côte adriatique. Un rendez-vous avec la mer, le soleil et bien sûr l'exubérante fantaisie italienne.

► **Cadre de vie**

Accueil à l'hôtel « Orchidea » situé à Rimini, au bord de la mer adriatique et à deux pas de la plage de sable fin. Chambres de 3 à 4 lits avec sanitaires complets. Avec salle d'activités, terrasse et jardin.
Les repas sont pris à l'hôtel Peonia, à 100 mètres (promenade de 2 minutes).

ACTIVITES

Baignade et jeux aquatiques. Activités sportives et tournois.

Découverte de Rimini, riche de monuments romains ou de la renaissance.

Découverte de la région avec San Marino la plus petite et plus ancienne république du monde, Ravenne...

Excursion et visite guidée de Venise et de Florence. Deux journées dans un parc d'attractions et une dans un parc aquatique.

Animations en soirée : soirées à thème, boums.

ORGANISATION DU SEJOUR

► **L'équipe d'encadrement**

Le respect des autres participants et de leurs différences est la condition minimale qui permettra à chacun de vivre des vacances harmonieuses et inoubliables.

La liberté, même en vacances, ne peut être totale. Elle est limitée par des contraintes dont le groupe aura à discuter, notamment en ce qui concerne les problèmes de sécurité. Des possibilités de quartiers libres pourront être offertes aux jeunes, dans des conditions très précises : cadre géographique, fréquence, durée, mesures de sécurité... Le rangement et la propreté des locaux relèvent de la responsabilité de leurs occupants.

► **L'alimentation**

Dans tous nos séjours, nous mettons en place une alimentation de qualité, équilibrée et variée, en quantité suffisante. Une attention toute particulière est portée à l'hygiène alimentaire et à la diététique. Il est indispensable de nous transmettre, dès l'inscription, tous les documents médicaux afin que nous puissions évaluer notre capacité à respecter les interdictions alimentaires liées à des risques allergiques. Nous proposerons des menus de substitution (sans porc, sans viande...) Aussi, les demandes relatives à des prescriptions religieuses, philosophiques ou politiques qui iraient à l'encontre de l'organisation de la vie collective et du projet éducatif ou qui engendreraient un quelconque prosélytisme ne sont pas prises en compte.

► **Le Linge**

Les jeunes assurent le nettoyage de leurs effets, de la lessive sera mise à leur disposition.

► **Pour avoir des nouvelles de votre enfant**

Un blog sera mis en place sur le site « On donne des nouvelles.com ».

ATTENTION ! Si votre comportement était de nature à nuire à votre sécurité ou à celle de vos camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre vous, une décision de renvoi pourrait être prise à votre encontre, frais de retour à votre charge...

PREPARER VOTRE SEJOUR

► **Trousseau de séjour / trousseau spécifique**

A partir de 13 ans, le jeune a la responsabilité de son trousseau, et aucun contrôle n'est effectué. Rappelez-vous que l'Italie bénéficie d'un ensoleillement exceptionnel. Plusieurs maillots de bain sont indispensables. N'oubliez pas crèmes solaires et anti-moustiques, casquette ou bob et lunettes de soleil. **Merci d'éviter les vêtements de valeur.**

► **Argent de poche**

Un système de banque garantissant la disponibilité de l'argent est mis en place au début du séjour. Seul l'argent déposé à cette « banque » est garanti contre la perte et le vol.

► **Santé**

La **fiche de renseignements médicaux et individuels doit être complétée avec précision. Elle est obligatoire.** N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé pour que le jeune puisse poursuivre son traitement.

► **Utilisation du téléphone mobile**

Nous déconseillons fortement l'utilisation du téléphone portable durant le séjour. En effet, les communications internationales ont un coût généralement élevé. Par ailleurs, l'utilisation régulière du téléphone peut nuire à la cohésion du groupe.

► **Disparition d'objets personnels**

Le centre ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'objets personnels non indispensables : vêtements de marque, bijoux, lecteurs MP3, appareil photo numérique, téléphone portable.... **Vols, dégradations ou perte de téléphone portable ne sont pas couverts par notre Association.** Toute disparition d'objets personnels devra être signalée au directeur dès constat et, en tout état de cause, avant la fin du séjour.

► **Cigarette**

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif. Les Centres de vacances sont donc concernés par cette interdiction.

ASSURANCE

Le centre est assuré par l'APAC, assurance de la Ligue de l'Enseignement : responsabilité civile, assurance de dommages, assistance, assurance de personnes « Accident corporel ».

En cas de nécessité, le rapatriement sanitaire de votre enfant est couvert par notre assurance dont l'adresse est la suivante :

Apac - 21, rue Saint Fargeau - BP 313 - 75989 PARIS CEDEX 20

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Documents à remettre le jour du départ :

Fiche de renseignements médicaux et individuels

Fiche de trousseau complétée

1 enveloppe d'argent de poche avec mention du montant de la somme qu'elle contient

Autorisation de photographe

Carte nationale d'identité

Autorisation de sortie de territoire avec photocopie d'une pièce d'identité du responsable légal

Carte Européenne d'Assurance Maladie

Bon séjour avec Vacances Pour Tous !

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (f garant sur l'acte de naissance) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à (lieu de naissance) :
 Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (f garant sur l'acte de naissance) :
 Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à (lieu de naissance) :
 Pays de naissance : Nationalité :
 Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
 Adresse :
 N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
 Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune :
 Pays :
 Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] inclus.
 Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
 Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
 DATE : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUIDE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
 (Préciser :)⁽²⁾
 Délivré(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »